

**A20240134**

Arrêté d'interdiction de circulation sur route du Montarichard

Le maire de Saint Dizier Masbaraud,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande formulée par M FRACASSO Hubert en date du 20 juin 2024,

Considérant les besoins de barrée la voie communale N°40 aux lieux dit Le Montarichard pour effectuer une livraison de matériaux qui auront lieu le 21 juin 2024,

ARRÊTÉ :

Article 1^{er}

La route sera barrée et la circulation interdite sur la VC 40 du 2 le Montarichard au 4 bis le Montarichard du 21 juin 2024, au 21 juin 2024.

Article 2

Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par M FRACASSO Hubert.

L'accès des services de secours, ainsi que pour les riverains, bus scolaire, La Poste et livraison devra être possible la durée de la livraison. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3

Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint Dizier Masbaraud

Article 5

Monsieur le maire de la commune de Saint Dizier Masbaraud, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Bourgneuf, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Dizier Masbaraud, le 20 juin 2024,
L'adjoint au Maire

